

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Médecins omnipraticiens et spécialistes des urgences, infirmiers praticiens spécialisés, infirmiers en maladies infectieuses, gestionnaires des services d'urgence, chefs des cliniques externes, infectiologues et infirmières en prévention et contrôle des infections

DATE : Le 28 avril 2020

OBJET : Mesures pour la consultation des travailleurs des entreprises de Chaudière-Appalaches

Les personnes travaillant dans une entreprise touchée par une éclosion de COVID-19 peuvent consulter dans les mêmes milieux de soins que la population générale. Les mesures de protection habituelles doivent être utilisées lors de la consultation (ex. : identification des symptômes d'infection à l'arrivée, port de masques de procédure pour les travailleurs de la santé en contact avec les usagers). Actuellement, aucune autre mesure particulière n'est requise en milieu clinique. Toutefois, si la situation changeait et que des recommandations différentes devaient être appliquées ultérieurement, soyez assurés que vous en serez rapidement informés.

À la suite d'une déclaration d'infection par la COVID-19, les professionnels de la Direction de santé publique identifient les personnes ayant été en contact avec la personne atteinte, dans la communauté et dans le milieu de travail. Ces contacts doivent respecter des mesures d'isolement strictes. Lors de l'intervention de la santé publique, les personnes atteintes et leurs contacts significatifs sont informés afin d'éviter toute consultation non essentielle. Dans l'éventualité où ils devraient consulter, ils doivent aviser le milieu de soins avant de s'y rendre, afin d'être orientés adéquatement. Aussi, les mesures préventives appropriées sont recommandées à chaque milieu de travail concerné.

La sécurité des travailleurs de la santé est un enjeu majeur dans un contexte de transmission communautaire et de reprise des activités économiques. Dans ce contexte, tout usager peut être porteur de la COVID-19. Il est donc important d'appliquer les mesures de protection personnelle recommandées lors de la dispensation des services afin de limiter la propagation de la maladie.

Pour joindre la Direction de santé publique (numéros confidentiels réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418 389-1510 / En dehors des heures ouvrables : 418 397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418 389-1560

D^{re} Liliana Romero

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard